



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.057

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le 14 OCT. 2024

Et son affichage le 14 NOV. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-057-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET/OU PAR ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT, A LA DEUXIEME ADJOINTE, AU TROISIEME ADJOINT ET AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Délibération du 13 Juillet 2020 : Délégation de l'assemblée municipale au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

**Période du 11 juin 2024 au 18 septembre 2024
Annexe à la Délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2024**

N° Décision	Date	Objet de la Décision	DÉPENSES	RECETTES	Signataire	Article / Opération
2024-0062	12/06/2024	Vu la décision 2022.DEC.0027 portant sur la signature d'un contrat pour l'hébergement du logiciel Civil Enfance et du portail famille de la société CIRIL à compter du 23 mai 2022, Vu la décision 2024.DEC.0032 portant sur la signature d'un avenant n°3 au contrat d'hébergement du logiciel Civil Enfance et du portail famille, pour l'hébergement des logiciels Finances et RH à compter du 13 janvier 2024. Considérant que deux avenants devaient être signés pour la revalorisation complémentaire hébergement à compter du 23 mai 2023 (avenant n°1) et pour l'hébergement du logiciel élections à compter du 1 ^{er} novembre 2023 (avenant n°2),	Montant de l'avenant n° 1 : 680,06 € HT Montant de l'avenant n° 2 : 840 € HT		G. LELONG 65811	
2024-0063	13/06/2024	Contrat avec Madame Sylvie Hennion pour des séances de sophrologie les 9 – 12 – 16 et 19 juillet 2024 à la Médiathèque dans le cadre de l'événement « Partir en livre »		200 € TTC	G. LELONG 6188	
2024-0064	13/06/2024	Contrat avec la société Sandmaster pour l'entretien et la maintenance du sable de l'aire de jeu situé à la base de loisirs de Chabaud Latour. Ce contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.		2 137,20 € H.T. / an	G. LELONG 61558	

Accusé de réception en préfecture
059-215904539-20241009-2024-05774
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

		Contrat avec l'association MP Productions pour une prestation complète dans le cadre du Marché de Noël les 7 et 8 décembre 2024 : Luge de 25 m de long et 7-8 m de haut. Stand père noël Déambulation et photos avec 4 mascottes sur la thématique de noël Descente du père noël Prestation petit train avec barrières sur la périphérie Un acompte de 30% sera prévu à la signature du contrat.	14 600 € TTC	G. LE LONG	6232
2024-0107	16/09/2024	Contrat avec la Cie Zapoi pour une prestation Halloween le 19 octobre 2024 à la Médiathèque.	1 600 € TTC	G. LE LONG	6188
2024-0108	16/09/2024	Marché avec la société Dubois TP pour la fourniture et la pose d'un récupérateur d'eaux de pluie pour la salle Henri BOIS. La durée de ce marché est fixée à 24 jours à réception de la notification.	84 054 € TTC	G LE LONG	2158
2024-0109	18/09/2024				

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-057-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

		Contrat avec la société Leia-Tech pour un spectacle pyrotechnique le		14 900 € TTC	G. LELONG	6232
2024-0065	30/06/2024	13 juillet 2024 sur le Quai du Petit Rempart.				
		Contrat avec la société Logitud pour la numérisation de actes de l'état-civil :				
	26/07/2024	Actes de naissances : 24 182 Actes de décès : 7 104 Actes de mariages : 5 117		46 887,60	G. LELONG	6188
2024-0066						
	26/07/2024	Non reconduction du Marché n° 21MAR006 pour le nettoyage des bâtiments communaux vu la période initiale de 2 ans écoulée et une première reconduction engagée Vu la nécessité d'étendre les prestations à d'autres bâtiments Un 1 ^{er} courrier en date du 14 juin 2024 informant les titulaires des lots de la non-reconduction à l'issue de la période d'exécution en cours.		NEANT		
2024-0067	26/07/2024					
2024-0068			ANNULE			
2024-0069			ANNULE			
2024-0070			ANNULE			
2024-0071			ANNULE			
2024-0072			ANNULE			

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-059-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

2024-0073	ANNULE
2024-0074	ANNULE
2024-0075	ANNULE
2024-0076	ANNULE
2024-0077	ANNULE
2024-0078	ANNULE
2024-0079	ANNULE
2024-0080	ANNULE
2024-0081	ANNULE
2024-0082	ANNULE

			ANNULE			
2024-0083						
2024-0084	26/07/2027	Contrat avec l'association Lézard Martien pour une prestation musicale le 28 septembre 2024 à la Médiathèque dans le cadre de la manifestation « Biblis en folie »	600 € TTC	G. LE LONG	6188	
2024-0085	26/07/2024	Contrat avec la société Labosport pour le contrôle initial du terrain de football en gazon synthétique.	2 918,40 € TTC	G. LE LONG	62268	
2024-0086	26/07/2024	Contrat avec la société Escatech pour la maintenance et le contrôle de la structure artificielle d'escalade située à la salle Henri Bois. Ce contrat prend effet à sa signature pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.	860 € TTC / an	G. LE LONG	6188	
2024-0087		ANNULE				
2024-0088	26/07/2024	Contrat avec la société Normetec pour le contrôle des équipements sportifs de la Ville. Ce contrat prend effet à sa signature pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.	1 845 € TTC / an	G. LE LONG	6188	
2024-0089		ANNULE				
2024-0090	01/08/2024	Contrat avec la société Galloo pour la vente de fer qui ne trouve plus d'utilisation afin de procéder au déstockage.	829,17 € TTC	G. LE LONG	75888	
2024-0091		ANNULE				
2024-0092		ANNULE				

Accusé de réception en préfecture
059-21590139-20241009-20240057-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

2024-0093	01/08/2024	Contrat avec la société Apave afin d'obtenir les attestations réglementaires dans le cadre de l'accessibilité des établissements recevant du public et notamment des personnes handicapées.		1 800 € HT	G. LELONG	62268
2024-0094	01/08/2024	Contrat avec la société Ciril pour une correction apportée sur les interfaces 'Parapheur Hélios' et « Parapheur bons de commande » (oubli de la société). Les prix proposés sur ce même contrat pour les interfaces « Parapheur Hélios » et « Parapheur Bons de commande » étaient erronés.	Prix d'origine : 5 944,56 € TTC Prix corrigé : 6 230,40 € TTC		G. LELONG	6156
2024-0095	02/08/2024	Convention avec Monsieur Nicolas Delfosse pour une prestation bioacoustique ainsi qu'une performance musicale le 20 septembre 2024 à la Médiathèque.		540 € TTC	G. LELONG	6188
2024-0096		ANNULE				
2024-0097	02/08/2024	Convention avec l'association Tous Azimuts pour un atelier « leporello et aquarelle » le 28 septembre 2024 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Bibli et Folie »		70 € TTC	G. LELONG	6188
2024-0098	02/08/2024	Convention avec Monsieur Matthieu Deblíqui pour une prestation bioacoustique ainsi qu'une performance musicale le 20 septembre 2024 à la Médiathèque.		885 € TTC	G. LELONG	6188
		Vu la décision n°2022.DEC.055 du 20/07/2022 pour la passation du marché n°22HS02 concernant la mise en accessibilité et travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville avec la société ARCHITECTURE FDT pour une mission de maîtrise d'œuvre.	Montant de l'avenant n° 1 Tranche ferme et optionnelle 16 370,58 € TTC Soit un écart de 34,62%			
		Vu le montant de ce marché fixé à la somme de 23 640 € pour la tranche ferme et 23 640 € pour la tranche optionnelle. Vu le budget communal 2024 et la nécessité de modifier le contrat initial. De passer un avenant n° 1 afin de déterminer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre	Nouveau montant du marché en incluant l'avenant n° 1 ; 63 650,58 € TTC L'avenant n° 2 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.		G. LELONG	2313
		2024-0099	Accusé de réception en préfecture 059-215901539-20241009-2024-057-DE Date de télétransmission : 14/10/2024 Date de réception préfectorale : 14/10/2024			

			De passer un avenant n° 2 pour la substitution à compter du 1 ^{er} juillet 2024 et du fait de la cessation de son activité du co-traitant n°2 le bureau d'études SAS Azimut par le nouveau co-traitant la société Edeis			
2024-0100	05/08/2024	Convention avec l'association Les Bons Garchons pour un concert de Chants de la Libération sur le site de la base nature le dimanche 8 septembre 2024 dans le cadre de l'évènement mémorial des 80 ans de la Libération du Pays de Condé.	250 € TTC	G. LELONG 6188		
2024-0101	05/09/2024	Contrat avec la société DopArchiv pour la mise à l'écart des archives sérielles pouvant être détruites conformément à la réglementation en vigueur et la préparation des bordereaux d'élimination auprès des archives départementales.	7 000 € TTC	G. LELONG 62268		
2024-0102	12/09/2024	Contrat avec la société Arval pour la location longue durée d'un véhicule de type Toyota Corolla Hybride. La durée de la location démarre à la livraison du véhicule pour une durée de 36 mois et de fixer le forfait kilométrique contractuel à 90 000 kms.	Coût mensuel Loyer : 508,96 € HT Maintenance : 47,88 € HT Pneumatiques : 26,52 € HT Assurance obligatoire « perte financière » non soumise à TVA : 16,52 €	G. LELONG 61358		
2024-0103	12/09/2024	Contrat avec la société Normetec pour le contrôle des équipements ludiques – Jeux d'eau situés à la base de loisirs. La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	1 548 € TTC / an	G. LELONG 6156		
2024-0104	16/09/2024	Contrat avec l'association Les Electrons Libres pour une animation le 9 octobre 2024 à la Médiathèque dans le cadre de la Fête de la Science.	220 € TTC	G. LELONG 6188		
2024-0105	16/09/2024	Contrat avec l'association Les Electrons Libres pour une animation le 5 octobre 2024 à la Médiathèque dans le cadre de la Fête de la Science.	130 € TTC	G. LELONG 6188		
2024-0106	16/09/2024	Contrat avec l'association Les Savants Fous pour un spectacle le 4 octobre 2024 à la Médiathèque dans le cadre de la Fête de la Science	846 € TTC	G. LELONG 6188		

Accusé de réception en préfecture
059-215900539-20241009-2024-057-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.058

OBJET : Nomination d'un référent déontologue des élus locaux

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 OCT. 2024
Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 218 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

Vu l'arrêté interministériel n°NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local ;

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

- ✓ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- ✓ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ✓ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ✓ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- ✓ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- ✓ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- ✓ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que ces missions peuvent être, selon le cas, assurées par une personne n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- ✓ La durée de l'exercice du mandat,
- ✓ Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- ✓ Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- ✓ Les moyens matériels mis à disposition,
- ✓ Les éventuelles modalités de rémunération.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Le référent déontologue des élus locaux apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, informera et sensibilisera les élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

➤ **Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Le référent déontologue peut être saisi pour avis et recommandations par un élu de la collectivité sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discréetion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse. La saisine du référent devra se faire de manière écrite par voie postale ou par voie électronique. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fera l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Chaque année, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

➤ **Moyens matériels**

La collectivité mettra à la disposition du référent déontologue des élus locaux les moyens matériels jugés nécessaires, en accord avec ce dernier, à titre gracieux, afin de lui permettre l'exercice effectif de ses missions.

➤ **Rémunération**

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, le remboursement des frais de transport et d'hébergement est réalisé dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, plus précisément celles du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

➤ **Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération sera transmise par voie d'e-mail à chaque conseiller municipal accompagnée des coordonnées du référent déontologue des élus locaux.

Chaque collectivité est libre de désigner son référent déontologue. Cependant, afin de faciliter ce choix, un groupe de travail constitué de cadres de certaines collectivités de Valenciennes Métropole a auditionné plusieurs candidats.

Il est proposé de désigner le cabinet d'avocats ACG en qualité de référent déontologue des élus locaux au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DESIGNE le cabinet d'avocats ACG en qualité de référent déontologue des élus locaux ;

APPROUVE les modalités de saisine et d'examen de saisine, les moyens matériels, la rémunération, l'information des élus sur la consultation du référent déontologue selon les conditions décrites ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document, tout contrat, toute convention et éventuels avenants relatifs à cette désignation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX

A handwritten blue ink signature of Céline DEMONCHAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.059

OBJET : Création de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé - Adoption des statuts

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 OCT. 2024

Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CREATION DE LA CAISSE DES ECOLES INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CONDE - ADOPTION DES STATUTS

Les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé, avec le soutien de la Préfète pour l'égalité des chances et du Directeur académique des services de l'Education nationale du Nord ont sollicité auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires la création d'une cité éducative à l'échelle des trois communes.

La gestion administrative et financière de la cité éducative se fera à travers la création d'une caisse des écoles intercommunale.

La Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé est un Établissement Public Intercommunal qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles maternelles et élémentaire de l'enseignement public en veillant à la réduction des inégalités. Elle est instituée en application des textes législatifs et réglementaires y afférents du Code de l'Éducation.

Elle peut également mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants dès le premier âge et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. A cette fin, elle peut notamment porter un projet de Cité Éducative regroupant les collectivités membres de la Caisse des écoles.

Quant à son financement, l'article L. 212-10 dispose que « le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, des dons et des legs ».

Ceci exposé,

Vu la loi 2005- 32 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi 2008-790 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour gérer la dotation de l'état à la suite de la labellisation en Cité Educative de créer une Caisse des écoles intercommunale ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la création de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé ;

ADOPTE les statuts ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document administratif et comptable afférent à la création de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 3 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241014-2024-059-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241014-2024-059-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024



Préambule

Les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé, autorisées par leurs conseils municipaux respectifs, créent une caisse des écoles intercommunales nommée Caisse des écoles intercommunales du Pays de Condé

Des communes partageants le territoire historique du Pays de Condé, peuvent en devenir membre, sous réserve d'un vote majoritaire en comité de la Caisse des écoles et sans le véto de l'une des trois communes fondatrices.

Article 1 - Objet de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé est un Établissement Public Intercommunal qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles maternelles et élémentaire de l'enseignement public en veillant à la réduction des inégalités.

Elle est instituée en application des textes législatifs et réglementaires y afférents du Code de l'Éducation.

Elle peut également mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants dès le premier âge et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. A cette fin, elle peut notamment porter un projet de Cité Éducative regroupant les collectivités membres de la Caisse des écoles.

A travers ses différents budgets, la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé développe des actions sur l'ensemble du territoire des communes membres sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Article 2 - Siège social et rattachement administratif

La Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé a son siège à l'Hôtel de Ville de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Etablissement public intercommunal, elle dispose de budgets et organes décisionnels autonomes.

Elle est hébergée dans les locaux de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les relations entre les communes membres et la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé sont régies par le biais de conventions.

Le siège social et le rattachement administratif peuvent être modifié par un vote majoritaire du comité de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé.

Article 3 - Membres de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé

Dans le cadre des règles fixées par le Code de l'Education, les membres siégeant aux différentes instances de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé sont :

Article 3.1 - Les Maires des communes membres

Le Maire de chaque commune préside le comité de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé par roulement annuel du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1. A la création de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé, ce roulement débute par ordre alphabétique des communes.

En cas d'empêchement du Maire, cette présidence est assurée par le Maire de la commune suivante du roulement. En cas d'empêchements simultanés des Maires des communes membres, le conseiller municipal, du Maire Président, qui est chargé du domaine d'intervention de la Caisse des écoles assure la Présidence du comité.

Le Président de la Caisse des écoles peut déléguer, par arrêté, sa signature à un membre élu du comité ou à un des fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois ou occupant un emploi de niveau de catégorie A au sein de la Caisse des écoles.

Le Président est le représentant légal de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé.

Le Président :

- Propose et présente les budgets et les comptes administratifs au Comité conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Nomme la direction et le personnel de la Caisse des écoles dont il assure la gestion, conformément aux règles de la Fonction Publique Territoriale. Il est à noter que le personnel peut être mis à disposition par l'une ou l'autre des communes adhérentes. Cette mise à disposition est régie par le cadre réglementaire et fera l'objet d'une convention ;
- Fixe l'ordre du jour du comité et propose les procès-verbaux de séance ;
- Est chargé de l'exécution des budgets et des décisions du Comité de la Caisse des écoles ;
- Négocie toutes conventions avec les partenaires, qu'il présente pour approbation au comité ;
- Est autorisé à conclure les marchés publics ;
- Représente la Caisse des Écoles en Justice.

Article 3.2 - Des conseillers municipaux siégeant aux conseils municipaux des communes membres

Article 3.3 - Un membre désigné par le préfet

Article 3.4 – Le membres de droit

Outre les Maires, est membre de droit l'Inspecteur Académique ou son représentant.

Mode de désignation : Il est désigné par son administration de rattachement qui communique tout changement à la Caisse des écoles.

Article 3.5 - Les sociétaires

Les sociétaires sont des membres à divers titres de la communauté éducative reconnus comme compétents pour apporter un point de vue distinct et spécifique et dont l'intérêt

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241014-2024-059-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

particulier pour les questions d'éducation est reconnu. Sans que cette liste soit exhaustive, il peut notamment s'agir des principaux de collèges et proviseurs de lycée, des enseignants, Délégués Départementaux de l'Education Nationale, représentants de parents d'élèves, universitaires, chercheurs, représentants des structures d'éducation populaire.

Mode de désignation et renouvellement : la qualité de sociétaires doit être reconnue par un vote du Comité de la Caisse des écoles.

Les représentants des sociétaires au comité de la Caisse des écoles sont désignés par l'Assemblée des sociétaires au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à 3 ans et ils sont rééligibles. Ils sont renouvelés lors de chaque élection municipale.

Article 3.6 - La perte de la qualité de membre de la Caisse des école et radiation

L'indignité ou l'hostilité à l'objet de la Caisse des écoles peut être un motif de refus de la qualité de sociétaire ou de membre du comité de la Caisse des écoles.

La radiation ne peut être prononcée que pour motifs graves ayant porté atteinte à l'intérêt moral ou matériel de la Caisse des écoles, appréciés par le comité de la Caisse des écoles après rapport du bureau et enquête menée par lui.

Article 4 - Administration et fonctionnement des instances

Le fonctionnement de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé est assuré à travers la réunion de deux assemblées et d'autres instances internes.

Article 4.1 - L'Assemblée des sociétaires

1) Objet

L'Assemblée des sociétaires est l'instance où sont présentés les bilans de l'activité de l'année écoulée et les projets et axes de développement de l'activité de la Caisse

Elle est présidée par le Président de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé, ou en cas d'empêchement dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 3.1.

Les sociétaires siégeant comme membres votant au comité de la Caisse des écoles sont désignés par l'Assemblée des sociétaires.

2) Composition et désignation

L'Assemblée des sociétaires est la réunion des sociétaires de la Caisse des écoles.

3) Périodicité

L'Assemblée des sociétaires se réunit au moins une fois dans l'année scolaire.

Article 4.2 - Le comité de la Caisse des écoles

1) Objet

Le comité de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé règle par ses délibérations l'organisation et le fonctionnement de la Caisse des écoles ainsi que les divers projets qu'elle gère.

Il lui appartient par ailleurs de voter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année.

Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont remis pour examen avant le vote du budget, approuve les comptes et gère le patrimoine de la Caisse des écoles.

2) Composition

Le comité de la Caisse des écoles est composé par :

- o Le Maire, Président de droit de la Caisse des écoles du Pays de Condé ;
- o Les Maires des communes membres ;
- o Deux conseillers municipaux de chaque commune membres ;
- o Deux représentants de l'Inspecteur d'Académie, siégeant comme membres de droit ;
- o Un membre désigné par le Préfet, pour la même durée que celle du mandat des conseillers municipaux ;
- o Trois représentants des sociétaires, par communes membres, élus pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les fonctions de membres du Comité de la Caisse des Écoles sont exercées à titre gratuit.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, dans le cas où le Conseil Municipal décide, par délibération motivée, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé que celui prévu par ce code les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Une délibération des Conseils Municipaux de chaque commune membre valide les cessions ou changement d'affectation ou déclassements d'un bien propriété de la Caisse des écoles, sur proposition du comité de la Caisse des écoles.

3) Périodicité et règles de convocations ordinaires et exceptionnelles

Le Comité de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé se réunit au moins trois fois par an et plus souvent si le Président le juge nécessaire.

Le cas échéant, un comité extraordinaire peut être convoqué à la demande de la moitié au moins de ses membres ou après demande motivée du représentant de l'État dans le département.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Toute convocation est faite par le Président de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241014-2024-059-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Elle est adressée aux membres du Comité par voie électronique ou, sur leur demande, par écrit à leur domicile au moins cinq jours francs avant le jour de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et de tous les projets de délibérations soumis au vote.

Un ordre du jour complémentaire peut être proposé à la condition qu'il soit adressé aux membres du comité au moins un jour franc avant la tenue de la séance.

4) Forme de la réunion

Le comité de la Caisse des écoles se réunit à son siège social ou dans un lieu de la choisie par le Président pour des circonstances particulières.

Le Président peut décider de l'organisation d'une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Un membre du comité empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom qui sera remis en début de séance. Un même membre du comité ne peut être porteur que de deux mandats. Ces derniers sont toujours révocables.

Les membres du comité intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataires doivent en faire la déclaration ; ils ne prendront part ni à la préparation du dossier, ni à la discussion (ils sortiront de la salle des débats), ni au vote. Dans ce cas, la non-participation effective aux votes est mentionnée au procès-verbal et dans la délibération.

De même, le Président ne participe pas au vote du compte administratif, et le doyen de la séance fait procéder au vote.

Le Président a la faculté d'inviter aux réunions les personnalités qualifiées qu'il juge utiles.

- 5) Quorum : Le comité de la Caisse des écoles ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum.
- 6) Forme des scrutins : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 7) Contrôle de légalité et affichage : Les délibérations et tous documents y afférents, sont envoyés aux services préfectoraux en charge du contrôle de légalité par voie dématérialisée.
- 8) Le procès-verbal succinct est affiché dans la huitaine qui suit le comité.

4.3 - Les instances internes

Par ailleurs, au sein de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé sont institués :

1) Une Commission d'Appel d'Offres

Elle est présidée par le Président en fonction ou son représentant et se compose en outre de cinq membres du comité élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2) Des groupes de travail en lien avec des projets spécifiques peuvent être institués.

Ces instances sont renouvelées lors de chaque élection municipale.

Article 5 - Ressources et organisation budgétaire

Les ressources de la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé se composent :

- Des subventions qu'elle pourra recevoir des communes membres, de Valenciennes Métropole, du Département, de la Région ou de l'Etat ou de toute autre collectivité ou établissement public ou organisme de droit public ou privé assurant une mission de service public pouvant avoir des intérêts communs avec la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé ;
- Des aides provenant de fondations ;
- De dons et legs autorisés par le représentant de l'Etat et/ou de leurs produits ;
- Du produit de fonds placés ;
- Des cotisations de ses membres ;
- Du produit de la participation des familles, des Caisses d'Allocations Familiales ou de tout autre organisme relevant du domaine d'intervention de la Caisse des Ecoles, de fêtes, de dons en nature etc ;
- De participation au titre du Mécénat.

Les placements sont ceux autorisés par la législation en vigueur.

Le Service de Gestion Comptable de Valenciennes assure les fonctions de comptable de la Caisse des écoles. Les opérations qu'il effectue en cette qualité sont décrites et justifiées dans un compte de gestion.

Le comité peut avec l'assentiment du comptable, désigner un ou plusieurs régisseurs de recettes et de dépenses qui rend compte de ses opérations à ce dernier.

Les règles budgétaires et comptables sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les règles du Contrôle Budgétaire auxquelles sont soumises les décisions du comité de la Caisse des écoles ainsi que les règles concernant l'exécution des dépenses et des recettes sont celles applicables dans les communes conformément au Code de l'Éducation.

Article 6 - Personnel

Le personnel de la Caisse des écoles peut être composé :

- D'agents titulaires ou non titulaire des communes membres mis à disposition par le biais d'une convention ;

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241014-2024-059-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

- D'agents titulaires et non titulaires qu'elle recrute et rémunère et dont elle gère la carrière suivant les règles en vigueur pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, la Caisse des écoles intercommunale du Pays de Condé peut être amenée, dans le cadre de ses missions à assurer le versement de vacations.

Article 7 - Règlement intérieur, modification des statuts et règles de dissolution de la caisse des écoles

Le comité de la Caisse des écoles peut adopter un règlement intérieur.

Le comité de la Caisse des écoles délibère sur toute modification des statuts. Après leur approbation par le comité, les statuts doivent être approuvés par des Conseils Municipaux des communes membres puis transmis au contrôle de légalité.

Lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération des Conseils Municipaux des communes membres.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241014-2024-059-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.060

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 OCT. 2024

Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C) qui a pour objectif l'anticipation des besoins en matière de Ressources Humaines à court et moyen terme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel territorial

De ce fait, il est demandé à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint administratif à temps complet	1
Agent de maîtrise principal à temps complet	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4
Adjoint technique à temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	7
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet	1

Et de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (13 heures par semaine)	1
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint d'animation à temps complet	1

Les postes vacants restant au titre du tableau des effectifs s'inscrivent soit :

- Dans le cadre de recrutements prévisionnels à moyen terme ;
- Dans le cadre des prévisions d'avancements de grade au titre de l'année 2024 ;
- Dans le cadre de nominations stagiaires.

Le tableau des effectifs ajusté est présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ACCEPTER la création des postes cités ci-dessus ;

ACCEPTER la suppression des postes cités ci-dessus ;

DIT que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé-sur-l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 3 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-060-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-060-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024



FILIERES TERRITORIALES

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE A

Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)
 Directeur Général Adjoint des Services à temps complet (emploi fonctionnel)
 Attaché Territorial Hors Classe à temps complet
 Attaché Territorial Principal à temps complet
 Attaché Territorial à temps complet

POSTES

NOMBRE DE POSTES

PROJECTION

NOMBRE DE POSTES VACANTS [APRES PROJECTION]

CREES

POURVUS

NON POURVUS

CREATION

SUPPRESSION

1

1

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

4

2

2

0

0

FILIERES TERRITORIALES	POSTES	NOMBRE DE POSTES		PROJECTION		NOMBRE DE POSTES VACANTS [APRÈS PROJECTION]		
		CREES	POURVUS	NON POURVUS	CREATION			
FILIERE SPORTIVE								
CADRE B								
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet	4	3	1	0	1	0		
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet	2	2	0	0	0	0		
FILIERE D'ANIMATION								
CADRE B								
Animateur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet	1	1	0	0	0	0		
Animateur Territorial à temps complet	2	2	0	0	0	0		
CADRE C								
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet	5	4	1	7	0	8		
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet	25	23	2	1	0	3		
Adjoint d'Animation Territorial à temps complet	8	6	2	0	1	1		
FILIERE MEDICO SOCIALE								
CADRE A								
Puéricultrice Territoriale hors classe à temps complet	1	1	0	0	0	0		
Infirmière Territoriale en soins généraux à temps non complet (17h30 hebdomadaire)	1	0	1	0	0	1		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	0	0	0		
Educateur de jeunes enfants	2	2	0	0	0	0		
CADRE B								
Auxiliaire de Puériculture territoriale de classe supérieure à temps complet	5	4	1	0	0	1		
Auxiliaire de Puériculture Territoriale de classe normale à temps complet	2	1	1	0	0	1		
FILIERE SOCIALE								
CADRE A								
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0	0	0	0		
Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1	0	0	0	0		
CADRE C								
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps complet	4	3	1	0	0	1		
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps complet	3	3	0	1	0	1		
Agent social territorial à temps complet	0	0	0	0	0	0		
POLICE MUNICIPALE ET RURALE								
CADRE B								
Chef de service de police municipale	2	0	2	0	0	2		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	2	0	2	0	0	2		
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2	0	2	0	0	2		
CADRE C								
Brigadier chef principal de police municipale à temps complet	3	1	2	0	0	2		
Gardien-brigadier de police municipale à temps complet	2	0	2	0	0	2		
	243	197	46	26	3	69		
			243					

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.061

OBJET : Création d'un emploi permanent en application de l'article L332-8-2 du Code général des collectivités territoriales - Pôle Education Jeunesse et Sport

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 OCT. 2024

Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - POLE EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le pôle Education Jeunesse et Sport assure le pilotage global des différents services à savoir Jeunesse et sport, petite enfance et vie scolaire.

Pour répondre à la nécessité de continuité du service public et afin d'assurer le remplacement d'un de nos agents pour l'accompagnement des enfants des écoles maternelles, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM au grade ATSEM principal de 1^{ère} classe ou ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des ATSEM au grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'ATSEM, à compter du 15 octobre 2024, et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7 et L332-8-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de fixer sa rémunération calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-061-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.062

OBJET : Création d'un emploi non permanent en application de l'article L.332-24, L332-25 et L332-26 du Code général de la fonction publique - Chef de projet de la cité éducative intercommunale du Pays de Condé

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 OCT. 2024

Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Page 1 sur 4

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-062-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-24, L332-25 ET L332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - CHEF DE PROJET DE LA CITE EDUCATIVE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CONDE

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé, avec le soutien de la Préfète pour l'égalité des chances et du Directeur académique des services de l'Education nationale du Nord ont sollicité auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires la création d'une cité éducative à l'échelle des trois communes.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'intercommunalité, visant à répondre aux défis éducatifs et sociaux auxquels le territoire est confronté. Les trois communes partagent des réalités socio-économiques similaires qui impactent directement les enfants et les jeunes, qui représentent une part importante de nos habitants, et influencent leur réussite scolaire. Il est crucial de mettre en place des actions pour soutenir ces jeunes et leur offrir les meilleures chances de succès, alors même que la grande majorité des établissements scolaires sont dans le réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Les communes ont sollicité un fond d'amorçage permettant de recruter, d'ici la fin de l'année, un chef de projet. Cette personne sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre des actions prévues, garantissant ainsi l'efficacité et la cohérence de la démarche.

Les missions du chef de projet seront :

- Animer la gouvernance de la Cité Éducative autour de plusieurs instances multi-acteurs réunissant des représentant.es de la communauté éducative locale ;
- Piloter la préparation et l'instruction des programmations annuelles de la Cité Educative et en assurer le suivi administratif et financier ;
- Accompagner les porteurs de projet dans le cadre des demandes de subvention : adéquation des projets avec les besoins éducatifs et le cadre réglementaire, appui à la réalisation de budgets prévisionnel et réalisé, mise en lien avec les acteurs locaux ;
- Garantir l'articulation de la Cité Éducative avec les politiques publiques et les dispositifs éducatifs existants sur le territoire (PRE, PEDT, CdV, CTG, CLS, CISPD notamment) ;
- Impulser et/ou coordonner, en lien avec les partenaires, les projets situés à l'échelle de la Cité Educative entière ;
- Dans une démarche de développement local, participer au montage de projets répondant aux besoins éducatifs les moins couverts sur le territoire, suivre et accompagner la mise en œuvre des projets CE portés par des acteurs associatifs, institutionnels ou des parents d'élèves ;
- Fédérer et coordonner des réseaux d'acteurs et des groupes de travail thématiques liés aux priorités éducatives spécifiques de la Cité Éducative audonienne, en déclinant ces grands enjeux stratégiques en plans d'action opérationnels et partagés ;
- Assurer une veille des besoins en continu via la participation de la communauté éducative locale et une veille des actions et des politiques publiques éducatives.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, la création de l'emploi non permanent de chef de projet de la cité éducative intercommunale du Pays de Condé contractuel relèvera de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la fin de la labélisation par l'ANCT de la cité éducative ;
- Soit avec l'arrêt des financements de la cité éducative ;
- Soit si la cité éducative ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet de catégorie A à compter du 15 octobre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, en application de l'article L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L 1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7 et L332-24 à L332-26,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet mentionné ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ACCEPTE la création de l'emploi non permanent à temps complet de catégorie A pour mener à bien le projet de création d'une cité éducative ;

PRECISE que ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Toutefois, ce contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-26 à L332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire de fixer sa rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché ;

INDIQUE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.063

OBJET : Mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

**14 OCT. 2024
Et son affichage le**

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, également convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le rapporteur informe l'Assemblée Délibérante que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires ;
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...) ;
- De préciser la date d'effet.

Il est proposé au comité social territorial de se prononcer sur la mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale :

1. Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

1. Modalités et conditions d'attribution

La part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Part fixe
Directeurs de police municipale	33%
Chefs de service de police municipale	32%
Agents de police municipale	30%
Gardes champêtres	30%

Les montants de la part variable ne peuvent excéder les limites suivantes :

Cadres d'emplois	Part variable
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte en partie de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères identiques aux agents éligibles au RIFSEEP notamment dans l'attribution du CIA à savoir, le présentisme ainsi que l'appréciation de la manière de servir au regard des entretiens professionnels. Les agents de la filière police municipale devront répondre aux mêmes conditions d'éligibilité au versement du CIA que les agents des autres filières.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

1. Cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des cas énumérés ci-après. L'ISFE est alors cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

1. Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Il est proposé au comité social territorial de statuer sur le versement de 200€ répartis mensuellement et de verser un complément correspondant au CIA en décembre selon les critères établis pour les autres cadres d'emplois

1. Dispositif de sauvegarde

Le décret prévoit un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

Les modulations des montants de la partie fixe de l'ISFE suivront les mêmes dispositions que les agents percevant l'IFSE en cas d'arrêt de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

INSTITUE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} novembre 2024 selon les modalités fixées ci-dessus ;

PRECISE que l'Indemnité Spéciale d'Agent de Police ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité seront remplacées à cette même date par l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ;

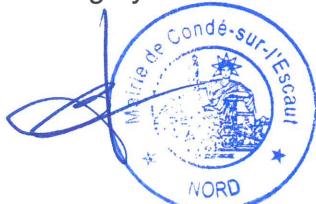
DIT que les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisé ou modifiés par un texte réglementaire ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.064

OBJET : Octroi d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives du personnel

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son affichage le **14 OCT 2024**

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, également convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

En vertu des dispositions des articles L2251-3-1 et R2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes, tout comme leurs groupements, peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions :

- Ces organisations syndicales doivent être représentatives ;
- Celles-ci doivent être dotées de la personnalité morale ;
- Enfin, elles doivent poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan communal.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L2121-1 du code du travail).

Il ressort des dossiers présentés par les différentes unions syndicales que celles-ci respectent ces critères et sont donc bien représentatives.

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi. Là encore, les dossiers déposés par les unions syndicales précitées rapportent la preuve de leur existence légale, et par là même, de leur personnalité morale.

En troisième lieu, l'action des unions départementales demanderesses, qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité.

Cette activité syndicale de proximité se traduit en effet par des actions concrètes comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la lutte contre l'illettrisme et l'alphanétisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L2251-3-1 et R 2251-2 ;

Vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er ;

Vu les demandes des Unions Syndicales CGT et CFDT

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 300 € à la section communale de la CGT et de la CFDT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX

Page 3 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-064-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-064-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.066

OBJET : Clôture de l'autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire du centre

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 OCT. 2024
Et son affichage le

.14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de programme a été créée pour la construction du groupe scolaire centre.

Il rappelle également que la collectivité a décidé d'arrêter cette opération après avoir eu connaissance de l'étude de projet réalisée par la maîtrise d'œuvre, conformément aux possibilités prévues au marché de performance réalisé pour la construction de ce bâtiment.

Dans ces conditions, il est nécessaire de mettre fin à l'autorisation de programme n°1 qui répartissait les crédits budgétaires de cette opération sur plusieurs années. Les dépenses communes, réalisées par l'EHPAD pour la gestion du terrain lui seront remboursées hors AP sur les crédits budgétaires de l'année en cours.

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article 3 du règlement budgétaire et financier de la commune qui prévoit qu'une autorisation de programme soit annulée en cas d'abandon ou de modification du projet,

Vu la délibération 2023.030 reçue en sous-préfecture le 27 juin 2023 pour la création d'une autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire centre d'un montant de 14 794 522 euros TTC,

Vu la délibération 2023.098 reçue en sous-préfecture le 15 décembre 2023 pour la modification n°1 de l'autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire centre,

Vu la délibération 2024.031 reçue en sous-préfecture le 16 mai 2024 pour la modification n°2 de l'autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire centre,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant, que la collectivité a décidé l'abandon du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire centre,

Il est demandé au conseil municipal de clôturer l'autorisation de programme n°1 pour la construction du groupe scolaire centre et d'annuler les crédits de paiement à hauteur de 14 862 041,36 euros.

Clôture de l'autorisation de programme n° 1 pour la construction du groupe scolaire centre

AP/CP n°1 <i>Super opération</i> 23001	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	Réalisé au 10/2024	Total AP
Dépenses						
Acquisitions de terrains	145 000,00	- 42 842,37	102 157,63	102 157,63		102 157,63
Travaux	14 958 352,00	- 14 362 574,99	595 777,01	441 204,82	154 572,19	595 777,01
Mobilier	-		-			-
Subvention d'investissement EPHAD construction de la chaufferie (47%)	376 000,00	- 376 000,00	-			-
Travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EHPAD	80 000,00	- 80 000,00	-			-
Autres frais	948,00	- 624,00	324,00	324,00		324,00
Montant total	15 560 300,00	- 14 862 041,36	698 258,64	543 686,45	154 572,19	698 258,64

Recettes						
Département	1 000 000,00	- 1 000 000,00	-			
CAVM FSIC	863 817,00	- 863 817,00	-			
DPV	500 000,00	- 500 000,00	-			
FCTVA	2 467 046,77	- 2 369 262,36	97 784,41		97 784,41	97 784,41
Ville	10 729 436,23	- 10 128 962,00	600 474,23	543 686,45	56 787,78	600 474,23
Montant total	15 560 300,00	- 14 862 041,36	698 258,64	543 686,45	154 572,19	698 258,64

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme n°1 pour la construction d'un groupe scolaire centre et d'annuler les crédits de paiement à hauteur de 14 862 041,36 € selon le tableau ci-avant.

Motion adoptée par 18 voix Pour et 1 voix Contre (Mme CADOUX), Abstention : 6 (M. BELURIER, M. SUDZINSKI, M. BOIS, Mme ANDRE, M. RASZKA, M. LAMAC)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 4 sur 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-066-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.067

OBJET : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°5 pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 OCT. 2024

Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°5 POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

L'Hôtel de ville, bâtiment communal central de la collectivité, a bénéficié d'un diagnostic patrimonial d'accessibilité qui préconise des aménagements structurels afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, les travaux doivent prendre en considération la refonte du parcours depuis la place Pierre Delcourt pour accéder au rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement des locaux dédiés au service population.

Une maîtrise d'œuvre supervisée par un architecte du patrimoine a défini, selon les attentes de la collectivité, les travaux à réaliser. L'estimation de ceux-ci s'élèvent à 840 000 € TTC. Afin de lancer les marchés de travaux en 2024 pour une réalisation dès le début de l'année 2025 sans mobiliser l'ensemble des crédits sur 2024, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et de répartir les crédits de paiement dédiés.

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales précise que :

« ... Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ... »

Aussi, il est demandé au conseil municipal de voter une autorisation de programme de 843 000 € et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après (la partie recettes est indiquée pour information selon les éléments connues à ce jour) :

Création de l'autorisation de programme n° 5 - Travaux d'accessibilité et aménagement du rez-de chaussée de l'Hôtel de ville

AP/CP n°5 Super opération 24042	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	CP2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Dépenses							
Travaux	840 000,00		840 000,00	200 000,00	640 000,00		840 000,00
Publications	3 000,00		3 000,00	3 000,00			3 000,00
Montant total	843 000,00	-	843 000,00	203 000,00	640 000,00	-	843 000,00
Recettes							
Subv Département			-	-			-
DPV 2024	300 000,00		300 000,00		300 000,00		300 000,00
FCTVA	138 285,72		138 285,72		33 300,12	104 985,60	138 285,72
Ville	404 714,28		404 714,28	203 000,00	306 699,88	- 104 985,60	404 714,28
Montant total	843 000,00		843 000,00	203 000,00	640 000,00	-	843 000,00

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant, qu'afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires sur l'exercice 2024, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville » de 843 000 €.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE La création d'une autorisation de programme n°5 pour l'opération « Travaux d'accessibilité et aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville » de 843 000€

DIT que les crédits de paiement seront répartis selon le tableau présenté ci-avant.

Motion adoptée par 18 voix Pour, 2 voix Contre (M. BELURIER et M. RASZKA) et 5 Abstentions (M. SUDZINSKI, Mme DUC, M. BOIS, Mme ANDRE et M. LAMAC)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.068

OBJET : Subvention 2024 au CCAS

En exercice	29	L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.
Présent(s)	20	
Pouvoir(s)	5	
Absent(s)	4	
Suffrages exprimés	25	
Nomenclature :		
Secrétaire de séance :		
Madame Céline DEMONCHAUX		Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	14 OCT 2024	
Et son affichage le		
	14 OCT. 2024	

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : SUBVENTION 2024 AU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par courrier du 19 août 2024 demande une subvention d'équilibre de son budget 2024 d'un montant de 88 000 euros.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur la demande de subvention sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale 2024 qui s'élève à 88 000 €, dont 8 000 euros consacrés au dispositif « Pass Permis ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention d'équilibre présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Condé-sur-l'Escaut du 19 août 2024,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que cette subvention est nécessaire au bon équilibre du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 88 000 euros, dont 8 000 € consacrés au dispositif « Pass Permis », au titre de la subvention de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 ;

INFORME que cette dépense sera imputée au compte budgétaire 657363 de l'exercice 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG

Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.069

OBJET : Tarification sociale des cantines - Cantine à 1 €

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Madame Céline
DEMONCHAUX**

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

**14 OCT. 2024
Et son affichage le**

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-069-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES - CANTINE A 1 €

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Les différentes tranches de prix sont librement fixées par la commune et une tarification sociale peut être mise en œuvre. La commune de Condé-sur-l'Escaut propose déjà une tarification sociale des cantines en proposant des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants du foyer, calculée sur la base du quotient familial.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider 4 000 communes et intercommunalités émargeant à la dotation de solidarité rurale de moins de 10 000 habitants à mettre en place ou en amplifier une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

Ce dispositif, dit « cantine à 1€ » prévoit le financement partiel des repas servis par la cantine sous réserve de mettre en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€ par repas et par enfant. Dans ce cadre, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette mesure vise à répondre à un besoin des familles les plus précaires qui ne peuvent pas toujours payer la cantine pour leur(s) enfant(s). Dans le cadre de ce dispositif, une nouvelle tarification sociale, par repas, est proposée au regard du quotient familial de la CAF.

- Tranche 1 : tarif à 0.70€ si le quotient familial est compris entre 0 et 369 € ;
- Tranche 2 : tarif à 1.00€ si le quotient familial est compris entre 370 et 499 € ;
- Tranche 3 : tarif à 2.10€ si le quotient familial est compris entre 500 – 700 € ;
- Tranche 4 : tarif à 2.20€ si le quotient familial est supérieur à 700 € ;
- Tranche 5 : tarif à 3€ si l'enfant est domicilié hors de la commune.

Il est précisé que cette tarification ne comprend pas coût des temps d'animation de la pause méridienne qui restent fixes et qui viennent s'ajouter à celle-ci.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGALIM qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "ma-cantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.
Vu l'avis de la commission Proximité en date du 30 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 3 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-069-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-069-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024



À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
T S C 2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 1	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 0 1 9	Condé-sur-l'Escaut

Noms de chaque cantine gérée par la collectivité ¹		N° SIRET de la cantine
1	Elémentaire du Hameau de Macou	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 2 7 4
2	Maternelle du Hameau de Macou	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 2 6 6
3	Elémentaire Jules Valles	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 1 1 8
4	Maternelle de la Chaussiette	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 1 0 0
5	Elémentaire Jard	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 2 4 1
6	Maternelle Jard	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 0 9 2
7	Elémentaire Centre	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 1 2 6
8	Maternelle Centre	2 1 5 9 0 1 5 3 9 0 0 1 3 4
9		
10		

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : Grégory LELONG

Ayant la fonction de : Maire de la Commune de Condé-sur-l'Escaut

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le 0 1 0 1 2 0 2 2

Article 1 : Objet de l'avenant EGAlim n° 0 1 à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-069-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° 0 1 et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° 0 1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de versement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de versement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : Condé-sur-l'Escaut

le : 3 1 0 5 2 0 2 4

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable

le :

Pour le Président Directeur Général de l'Agence

Accusé de réception en préfecture

65921500339-20241009-2024-069-DE

Et par délégation, le Directeur régional

Date de réception préfecture : 14/10/2024

Date de réception préfecture : 14/10/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.070

OBJET : Incorporation de biens sans maître sis 13 et 15 allée Richelieu dans le domaine communal

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 OCT. 2024

Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

**OBJET : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE SIS 13 ET 15 ALLEE RICHELIEU
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 2 biens sans maîtres ont été identifiés. Il expose que le propriétaire des immeubles situés 13 et 15 allée Richelieu à Condé-sur-l'Escaut, cadastrés AO 28 et AO 29 est décédé depuis plus de 30 ans.

Il indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Vu l'arrêté municipal n° 2024. AR.0273 du 18 avril 2024 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu l'avis de publication du 26 avril 2024 sur les bâtiments concernés,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 1er octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE de lancer la procédure d'incorporation au domaine privé communal des biens cadastrés AO 28 et AO 29 ;

PRECISE que les arrêtés d'incorporation au domaine communal seront pris dans les 2 mois suivant l'adoption de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Motion adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre et 3 Abstentions (M. BELURIER, Mme DUC et Mme ANDRE)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.071

OBJET : Convention d'aménagement / construction avec l'EHPAD du Pays de Condé

En exercice

29

Présent(s)

19

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

6

Suffrages exprimés

23

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

.14 OCT. 2024

Et son affichage le

14 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Grégory LELONG, Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-071-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

OBJET : CONVENTION D'AMENAGEMENT / CONSTRUCTION AVEC L'EHPAD DU PAYS DE CONDE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-1 et suivants et R.123-46 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole (PLUi) approuvé par délibération en date du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération proposée ce jour en conseil municipal approuvant la convention d'aménagement / construction de l'EHPAD du Pays de Condé ;

Vu le projet de convention d'aménagement et de construction de l'EHPAD du pays de Condé joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Qualité et Développement de la Ville en date du 1er octobre 2024 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la présente délibération portant sur l'aménagement et de construction de l'EHPAD du Pays de Condé.

Il expose que cette convention s'inscrit dans le projet de construction de l'EHPAD sur une friche à l'est de la commune devenue un bassin constructible.

Il indique la volonté de l'EHPAD à garantir à ses résidents un accueil sécurisé, confortable dans un cadre de vie agréable.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la présente convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Motion adoptée par 16 voix Pour et 7 voix Contre (Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégoire DELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



EHPAD du Pays de Condé à Condé-sur-l'Escaut

Convention d'aménagement/construction

Entre :

La Ville de Condé-sur-l'Escaut, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Pierre Delcourt 59970, Condé-sur-l'Escaut, représentée par son Maire, Monsieur Grégory Lelong, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2024,

L'EHPAD du pays de Condé, dont le siège est situé 13 rue du Maréchal de Croÿ, 59163 Condé-sur-l'Escaut, représenté par son Directeur, Monsieur Fouad BELLOUNI,

Il a été convenu ce qui suit :

Annex 24- DEL - 071



PREAMBULE

L'Établissement d'Hébergement pour Personne Âgées Dépendantes (EHPAD) du Pays de Condé mène depuis quelques années un projet immobilier pour la construction de son nouveau bâtiment.

La volonté de l'EHPAD est de garantir à ses résidents un accueil sécurisé, confortable dans un cadre de vie agréable.

Partant de cette nécessité, l'établissement a souhaité maintenir son bâti sur le territoire de Condé-sur-l'Escaut.

En étroite collaboration avec la ville, une friche possédée par l'EHPAD à l'est de la commune en est devenue le bassin constructible.

La présente convention d'aménagement/construction s'inscrit dans ce projet.

Pour cette opération, l'EHPAD du Pays de Condé est maître d'ouvrage des études et des travaux de construction du bâtiment.

ARTICLE 1. OBJET

La construction de l'EHPAD implique :

- La réalisation d'études et de travaux d'espaces publics,
- La réalisation de travaux de réseau,
- Des échanges fonciers

La présente convention détermine les modalités d'intervention des parties, notamment pour les mises à disposition et cessions foncières et pour les limites de prestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

La Ville de Condé-sur-l'Escaut s'engage à :

- Mettre à disposition de l'EHPAD les voiries aux abords directs du projet pour réaliser les études et les aménagements (la gestion de ces espaces reste responsabilité de la Ville pendant la mise à disposition, à l'exception de celle des zones de chantiers qui incombe aux entreprises),
- Participer aux réunions concernant cette opération à chaque demande de l'EHPAD,
- Fournir à l'EHPAD l'ensemble des éléments techniques susceptibles d'être utiles au projet,
- Acquérir à l'EHPAD le foncier nécessaire à l'aménagement du nouvel espace public (annexe 2) destiné à rendre accessible aux piétons ce nouveau bâtiment (Entrée sud de l'EHPAD),
- Céder à la fin des opérations le foncier identifié en annexe 2 à l'EHPAD du Pays de Condé,
- Communiquer tout document en sa possession relatif au site pour faciliter les études et travaux d'aménagement/construction des espaces visés par le projet,
- Signer tous les actes correspondants à ces cessions, transferts de charges et acquisitions

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EHPAD DU PAYS DE CONDE

L'EHPAD du pays de Condé s'engage à :

- Convier la Ville de Condé-sur-l'Escaut aux réunions relatives à cette opération et abordant des sujets d'espaces publics ou d'occupation du domaine public,
- Assurer la coordination des travaux d'aménagement des espaces publics et des travaux de construction pour optimiser les différentes interventions et limiter les nuisances pour les riverains,
- Réaliser les découpages fonciers préalables aux cessions/acquisitions du foncier entre l'EHPAD et la Ville de Condé-sur-l'Escaut.
- Mettre à disposition de la ville de Condé-sur-l'Escaut le foncier du projet lui appartenant pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement des espaces publics dans l'attente des cessions foncières à la Ville (Partiel de l'AR510)
- Céder à la fin des opération le foncier identifié en annexe 2 à la Ville de Condé-sur-l'Escaut,
- Communiquer tout document en sa possession relatif au site pour faciliter les études et travaux d'aménagement des espaces publics,
- Participer aux réunions concernant cette opération à chaque demande de la ville de Condé-sur-l'Escaut et communiquer tous documents utiles (études, plans, planning, ...) à la réalisation du projet,
- Signer tous les actes correspondants à ces cessions, transferts de charges et acquisitions

ARTICLE 4 : TRAVAUX

Le détail des limites de prestations est précisé dans le document joint en annexe 3.

ARTICLE 5 : PRIX DE VENTE ET FRAIS

Les cessions/acquisitions foncières consenties entre l'EHPAD et la Ville de Condé-sur-l'Escaut portant sur les nouveaux espaces publics créés ainsi que la construction du nouvel EHPAD se feront à l'euro symbolique et feront l'objet de délibérations spécifiques en Conseil Municipal et en conseil d'administration de l'EHPAD.

ARTICLE 6 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de sa notification, excepté les engagements relatifs à la rétrocession des espaces publics/privés qui constituent des engagements irrévocables entre les parties.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants, approuvés selon les modalités propres à chaque partenaire, à la demande de chacun des soussignés.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires,

A Condé-sur-l'Escaut,

Le

<p>Le Maire de Condé-sur-l'Escaut</p>	<p>Le Directeur de l'EHPAD du Pays de Condé</p>
<p>Gregory LELONG</p>	<p>Fouad BELLOUNI</p>

ANNEXES

Annexe 1.

Périmètre privé/public de la convention d'aménagement/construction.

Annexe 2.

Tableau des cessions/acquisitions foncières.

Annexe 3.

Cahier des charges de limites de prestations.

ANNEXE 1.

Périmètre privé/public de la convention d'aménagement/construction

Parcelle EHPAD - 6854,6m²
Espace public rambla - 985m²
Ville de Condé-sur-l'Escaut



Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-071-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

EPAD du Pays de Condé à Condé-sur-l'Escaut
Convention d'aménagement/construction

ANNEXE 2.

Tableau des cessions/acquisitions foncières

Référence cadastrale	Nature	Partielle/totale	Superficie (En m ²)	Vendeur	Acquéreur
AR 507	Parcelle zone N	Partielle	588,90	Ville de Condé-sur-l'Escaut	EHPAD
AR 509	Parcelle zone N	Partielle	407,90	Ville de Condé-sur-l'Escaut	EHPAD
AR 510	Parcelle zone N	Partielle	1157,70	EHPAD	Ville de Condé-sur-l'Escaut
AR 520	Parcelle zone N	Partielle	59,30	Ville de Condé-sur-l'Escaut	EHPAD

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-071-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

ANNEXE 3.
CAHIER DES CHARGES DE LIMITES DE PRESTATIONS

PRESTATIONS	Ville de Condé-sur-l'Escaut	EHPAD du Pays de Condé
Terrassement/ Structure/ Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extérieur jusqu'à la limite public/privé ▪ Foncier listé en annexe 2 mis à disposition par l'EHPAD dans l'attente des régularisations foncières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intérieur jusqu'à la limite privé/public ▪ Foncier listé en annexe 2 mis à disposition par la ville de Condé-sur-l'Escaut dans l'attente des régularisations foncières
Fourreaux	Sans objet	Sans objet
Gaz	Sans objet	Sans objet
Électricité	Sans objet	Sans objet
Assainissement		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprise des eaux pluviales. ▪ Gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toute nouvelle surface imperméable créée.
Téléphone / Télécommunication	Sans objet	Sans objet
Eau potable	Sans objet	Sans objet
Éclairage		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairage des espaces publics par des candélabres dimensionnés à cet effet. ▪ Éclairage des espaces privés

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-071-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

PRESTATIONS		Ville de Condé-sur-l'Escaut	EHPAD du Pays de Condé
Clôtures et portails	Sans objet	Sans objet	

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-071-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20241009-2024-071-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2024.065

OBJET : Décision modificative 2024-3

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

5

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Céline

DEMONCHAUX

Acte rendu exécutoire après
dépôt en ~~préfecture le~~
7 octobre 2024

Et son affichage le

15 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BÉLOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2024-3

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour modifier ou supprimer des crédits antérieurement votés. Elles font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation par section en différenciant les dépenses et les recettes. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du BP.

Afin de réaliser des ajustements sur les crédits budgétaires 2024 votés, il est proposé au conseil de voter une décision modificative n°3.

Celle-ci intègre notamment :

En fonctionnement :

- Des compléments pour les transports et la restauration des ACM, liés au nombre d'enfants accueillis et à l'augmentation des prix des prestations. Toujours dans un souci permanent d'apporter aux enfants un service de qualité. (13 000 €).
- L'ajustement des coûts des personnels mis à disposition de la commune de Condé-sur-l'Escaut (Observatoire fiscal, Application du droit des sols, chargé de mission du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, délégué à la protection des données) (35 638 €).
- L'ajustement de recettes à la baisse ou à la hausse selon les encaissements déjà réalisés et la projection jusqu'au 31 décembre 2024.
- Le déblocage du dossier pour le remboursement par l'Agence des Services de Paiement des participations sur les contrats aidés (42 000 €).
- Des régularisations d'écritures pour les amortissements de subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables (23 400 €).

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6042	Prestations de services	17 000,00	
60623	Alimentation	- 3 000,00	
60628	Autres fournitures non stockés	2 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	- 1 300,00	
60636	Habillement, vêtements de travail	150,00	
6156	Maintenances	2 500,00	
6188	Autres frais divers	- 57 880,00	
6228	Divers	8 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	56 000,00	
6247	Transport de personnes extérieures	16 000,00	
62876	Remboursement de frais à un GFP de rattachement	1 362,00	
62878	Remb de frais à des tiers	- 13 550,00	
	<i>Total du 011</i>	<i>27 282,00</i>	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	20 638,00	
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00	
	<i>Total du 012</i>	<i>35 638,00</i>	
65736211	Subv.Budget annexe/Régie	- 80 000,00	
657363	Subvention de fonctionnement CCAS	80 000,00	
65811	Droits d'utilisation- Informatique en nuage	- 2 500,00	
65818	Droits d'utilisation- Autres	2 680,00	
	<i>Total du 65</i>	<i>180,00</i>	
6479	<i>Remboursement sur autres charges sociales</i>		- 30 000,00
	<i>Total du 013</i>		- 30 000,00
70632	<i>Redavances des services à caractère de loisir</i>		- 10 000,00
	<i>Total du 70</i>		- 10 000,00
73141	<i>Taxe sur la consommation finale d'électricité</i>		- 55 000,00
	<i>Total du 731</i>		- 55 000,00
74718	Autres participations de l'Etat		42 000,00
74741	Participations communes membres du GFP		7 700,00
7478222	Participation CAF		80 000,00
7478223	Organismes régis par le code mutualité		5 000,00
	<i>Total du 74</i>		<i>134 700,00</i>
777	Subv transférées au cpt de résultat		23 400,00
	<i>Total du 042</i>	<i>-</i>	<i>23 400,00</i>
	<i>Total du fonctionnement</i>	<i>63 100,00</i>	<i>63 100,00</i>

En investissement :

- La création ou la suppression d'autorisations de programmes pour les investissements pluriannuels.
 - Suppression de l'autorisation de programme pour la construction du groupe scolaire du centre.
 - Création d'une autorisation de programme pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville.
- Des frais d'études pour l'installation de la vidéosurveillance sur les espaces publics (28 000€).
- Des frais d'études pour la réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre.
- L'inscription des dépenses à rembourser à l'EHPAD pour des études préparatoires à la construction du groupe scolaire (90 000€).
- L'installation d'une clôture Quai du Petit Rempart (50 000 €) et la viabilisation d'un terrain (75 000 €).
- La mise à niveau de la vidéosurveillance dans les écoles (27 900 €).
- Du matériel pour les services.
- La diminution du FCTVA perçue par la commune pour 2024,
- Des subventions de la CAVM pour des audits énergétiques,
- La réduction du besoin d'emprunt,

Section d'investissement

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	118 000,00	
2051	Concessions, droits similaires	- 11 500,00	
	<i>Total du chapitre 20 (96 500)</i>	<i>106 500,00</i>	
2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	12 280,08	
2151	Réseaux de voirie	75 000,00	
21578	Autres matériel technique	27 900,00	
2158	Autres inst., matériel, outil. Techn.	792,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 200,00	
	<i>Total du chapitre 21 (170 172,08)</i>	<i>170 172,08</i>	
23001	Construction du groupe scolaire centre	- 270 112,08	
24038	Réhabilitation/Extension école élémentaire	70 000,00	
24042	Tvx accessibilité et aménagement rez-de-chaussée Hôtel de ville	203 000,00	
9028	Extension Mairie	- 843 000,00	
	<i>Total des chapitres opérations</i>	<i>- 840 112,08</i>	<i>-</i>
		23 400,00	
	<i>Total du chapitre 040</i>	<i>23 400,00</i>	<i>-</i>
13151	Subv. transf. GFP de rattachement		1 790,00
1323	Subv. non transf. Département		16 330,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		4 840,00
	<i>Total du chapitre 13</i>		22 960,00
1641	Emprunts en euros		- 500 000,00
	<i>Total du chapitre 16</i>		- 500 000,00
10222	FCTVA		- 63 000,00
	<i>Total du chapitre 10</i>		- 63 000,00
	Total de l'investissement	- 540 040,00	- 540 040,00

Le budget de la section de fonctionnement augmente de 63 100 €.

Le budget de la section d'investissement diminue de 540 040 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la Ville voté en séance le 7 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire voté en séance le 7 mai 2024,

Vu la décision modificative n°2 voté en séance le 28 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte la délibération modificative n°3 du budget 2024, laquelle s'équilibre, en dépenses et en recettes à moins 476 940 € répartis comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 63 100 €

Recettes : + 63 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 540 040 €

Recettes : - 540 040 €

Motion adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

7 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Céline DEMONCHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.